

ARRETE MUNICIPAL

N° 89-2024

1^{er} Meeting Auto Moto des Préalpes d'Azur

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

08/07/2024

Le Maire,
Marc Malfatto



Le Maire de la Commune de GREOLIERES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles 2213-1 à 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant que pour permettre à Car Azur Evens d'organiser le 1^{er} Meeting Auto Moto des Préalpes d'Azur à la station de ski de Gréolières 1400, le Dimanche 14 Juillet 2024, et qu'il incombe à l'organisateur de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la régulation du stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation est accordée à Car Azur Evens d'organiser le 1^{er} Meeting Auto Moto des Préalpes d'Azur à Gréolières 1400, **le Dimanche 14 Juillet de 11 heures à 18 heures.**

ARTICLE 2 : Les voies suivantes seront fermées à la circulation :

- Boulevard du Grand Pré
- Traverse du Cheiron
- Parking du Midi

ARTICLE 3 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par les organisateurs du 1^{er} Meeting Auto Moto des Préalpes d'Azur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON, et l'adjoint délégué sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon
- Car Azur Evens

Fait à Gréolières, le 04 Juillet 2024

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Constantin GIUGE